

PROCES VERBAL

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

CIRCONSCRIPTION DE POLICE

P.V. : 2010/ /

L'an deux mille dix,
le six décembre à onze heures cinquante cinq

Nous, **Stephane GUERIN**
COMMISSAIRE DE POLICE
en fonction A VICHY

AFFAIRE :

Contre/X...

Arrestation arbitraire
(art. 432-4 du Code
Pénal)

OBJET :

Audition-plainte de
M. LE MARREC Frédéric

Officier de Police Judiciaire en résidence A VICHY

---Etant au service,---

---Constatons que se présente devant nous ce jour à l'heure indiquée en tête du présent la personne ci-après dénommée, qui nous déclare:---

---SUR SON IDENTITE:---

■ --- **SUR SON IDENTITE :** -----

--- "Je me nomme **LE MARREC Frédéric.**" -----

--- "Je suis né le /1968 à MARSEILLE (12 arrdt) (BOUCHES - DU RHONE)." -----

--- "Je suis de nationalité FRANCAISE." -----

--- "J'exerce la profession de : EDUCATEUR SPECIALISE." -----

--- "Je suis domicilié " -----

--- "Mon numéro de téléphone personnel est le " -----

--- "Mon numéro de téléphone professionnel est le " -----

---SUR LES FAITS:---

---"Je ne suis ni sous tutelle ni sous curatelle."---

---"Je me présente devant vous afin de déposer plainte pour une arrestation arbitraire dont j'ai été victime le jeudi 25 novembre vers 9 heures 30 devant mon travail au Mayet-de-Montagne (ALLIER)."

---"Ce jour-là le Président de la République était en visite au Mayet de Montagne. Je travaille dans cette commune au foyer de l'Entraide Universitaire du Mayet. J'ai pris mon service à 6 heures 30 ce jour-là, et j'avais posé des heures de délégation syndicale à partir de 10 heures jusqu'à 12 heures 30, car je souhaitais aller manifester contre la venue du Président de la République, au sujet de la Loi sur les retraites."

---"Vers 9 heures 30 ce jour-là, je me trouvais devant les locaux de l'Entraide Universitaire, en compagnie d'un collègue de travail,

J'allais partir avec lui pour chercher du pain avant de me rendre au centre du Mayet pour manifester en sa compagnie."

---"Je précise que j'avais sur moi une banderole, des tracts ainsi que des autocollants, mais que je n'étais pas en train de manifester et que ce matériel n'était pas visible."

---"A ce moment-là, une voiture de la gendarmerie locale, avec un gendarme du Mayet et un autre d'Arfeuilles, que je connais de vue, s'est arrêtée à notre hauteur."

---"Le gendarme du Mayet, qui me connaît, m'a interpellé en me disant: "M. LE MARREC, veuillez nous suivre."

---"Ils ont également relever l'identité de mon collègue, mais ils l'ont laissé partir."

---"Je les ai suivi sans difficulté, ils m'ont fait monter dans leur véhicule sans palpation de sécurité et ils m'ont conduit à

.../...



la gendarmerie du Mayet de Montagne."---

---"Il m'ont fait entrer dans un bureau et m'ont présenté à deux gendarmes en civil qui se sont présentés comme des officiers de police judiciaire de la brigade de recherche de Moulins."---

---"Ils m'ont demandé de vider mes poches, ce que j'ai fait sans difficultés. Ils ont alors commencé à m'interroger au sujet d'un collage d'affiches du NPA qui aurait eu lieu au Mayet de Montagne la veille au soir."---

---"Je leur ai indiqué que cela, à supposer que se soit illégal, n'avait pu être de mon fait car je me trouvais à Vichy la veille au soir au restaurant."---

---"Les deux gendarmes m'ont alors affirmé que quelqu'un m'avait vu en train de coller ce soir là mais lorsque j'ai demandé être confronté à ce témoin, on m'a répondu que ce la n'était possible."---

---"J'ai demandé à plusieurs reprises dans quel cadre juridique j'étais interpellé mais ils ne m'ont pas fourni de réponse. J'ai également demandé si j'étais en garde à vue, mais il m'a été dit que non."---

---"J'ai alors voulu prendre mes affaires, ce qu'ils m'ont laissé faire, puis j'ai dit que j'allais partir. A ce moment l'un des gendarmes m'a déconseillé de partir. J'ai pas cherché à partir quand même pour éviter tout incident."---

---"L'audition a duré près de 4 heures, en fait je ne suis sorti que vers 14 heures, juste après le départ du Président de la République."---

---"Outre mes nom et adresse, les gendarmes m'ont demandé si j'étais impliqué dans le collage, mes intentions pour ce matin, si nous étions nombreux dans mon syndicat (SUD santé social), et les noms de mes collègues, que j'ai bien sûr refusé de donner."---

---QUESTION: Comment expliquez-vous que votre audition ait duré si longtemps ?---

---REPONSE:"Je ne sais pas. Moi ils m'ont dit que j'étais retenu dans leurs locaux sur ordre du Préfet. J'ignore si ceci est la réalité."---

---QUESTION: Avez-vous été menotté, ou placé en cellule, ou encore avez-vous fait l'objet de pression ou de menaces ?---

---REPONSE:"Non, les fonctionnaires ont été courtois, ils semblaient obéir aux ordres."---

---"Pour ces faits je désire déposer plainte contre toutes les personnes de cette arrestation arbitraire."---

---"Je prends acte de mon droit à être assisté par une association de victimes, en l'occurrence l'ADAVIP, et de me constituer partie civile soit au cours de la présente procédure soit auprès du président de l'instruction du Tribunal de Grande Instance de Cusset en cas de classement de la présente plainte par le Procureur de la République."---

---Lecture faite par lui-même, M. LE MARREC persiste et signe avec nous le présent à 12 heures 40 minutes.---

M. LE MARREC

L'OPJ

